DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 26-208

Objet :

Organisation de la mise à disposition du public du dossier de projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Xaintrailles à Montargis en vue de la démolition dans le cadre de la procédure de carence

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 045-244500203-20261019-A26_208-AU

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles Les articles L.615-6 et L.615-7 ;
Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;
Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Montargis n° RG 25/01212 du 25 août 2026 déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires secondaires Xaintrailles à Montargis ;
Vu la délibération n°26-333 du Conseil communautaire du 29 septembre 2026 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de ladite copropriété en vue de sa démolition ;
Vu le projet simplifié d'acquisition publique annexé à la délibération n°26-333 du 29 septembre 2026 ;
Considérant qu'à la suite du jugement de carence, il appartient à la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing de conduire la procédure de projet simplifié d'acquisition publique prévue par le Code de la construction et de l'habitation ;
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet simplifié d'acquisition publique et de recueil des observations du public ;

ARRETE

Article 1 : Le dossier de projet simplifié d'acquisition publique concernant la copropriété Xaintrailles, sise 61 boulevard J.K. Kennedy à Montargis cadastrée AT, parcelle n°30, dont l'état de carence a été déclaré par jugement du Tribunal judiciaire de Montargis en date du 25 août 2026, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Article 2 : Le dossier sera tenu à la disposition du public du 12 novembre au 14 décembre 2026 inclus :

- Dans les lieux suivants :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
Siège de l'AME	Hôtel Communautaire de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h
Service Habitat	Centre commercial La Chaussée – 30 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS - 1er étage	du lundi au vendredi	9h - 12h 14h - 17h

- Sur le site internet de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dans la rubrique Habitat

Pendant toute la durée de cette mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- sur les registres papier disponibles sur site,
- par courrier adressé à Monsieur le Président en précisant sur l'enveloppe « Mise à disposition du projet simplifié d'acquisition publique de la copropriété Xaintrailles »,
- par voie électronique à l'adresse pluihd@agglo-montargoise.fr .

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage au siège de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- D'un affichage en mairie de Montargis,
- D'une publication sur le site internet de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing,
- D'un avis publié dans un journal diffusé dans le département du Loiret au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, les observations du public seront transmises à Monsieur le Préfet du Loiret.
Le projet simplifié, d'acquisition publique sera ensuite soumis à déclaration d'utilité publique au profit de la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing ou du titulaire de la concession d'aménagement Habitat dégradé qu'elle aura désigné pour la mise en œuvre de l'opération.

Article 5 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTARGIS, le 19/10/2026.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la publication électronique de cet acte à compter du : 26 OCT. 2026
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 26/10/2026
ID : 045-244500203-20261019-A26_208-AU